

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0264**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Voirie de proximité - Acquisition d'un terrain agricole situé chemin des Epinettes, au lieu-dit les Croix et appartenant à Mme Christiane Simond

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0264**

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Voirie de proximité - Acquisition d'un terrain agricole situé chemin des Epinettes, au lieu-dit les Croix et appartenant à Mme Christiane Simond**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin des Epinettes à Sathonay Village, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain agricole occupé, situé chemin des Epinettes, au lieu-dit "Les Croix" à Sathonay Village.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 544 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 118. La Métropole de Lyon prend en charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, madame Christiane Simond céderait cette parcelle de terrain au prix total de 1 632 € comprenant un montant principal de 598,40 € pour une surface de 544 mètres calculé sur la base de 1,10 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité en terme de valeur d'agrément et de remplacement d'arbres d'un montant de 1 033,60 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 1 632 €, y compris une indemnité de 1 033,60 €, d'une parcelle de terrain agricole, d'une superficie de 544 mètres carrés environ, occupée, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 118, située chemin des Epinettes, au lieu-dit "Les Croix" à Sathonay Village et appartenant à madame Christiane Simond, dans le cadre du projet de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 632 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.